



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Participation du public – synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune pour l'année 2014 et d'anguille argentée pour la campagne 2014-2015

Projet d'arrêté soumis à participation du public du 30 décembre 2013 au 21 janvier 2014 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

1°) Nombre total d'observations du public reçues

7 avis ont été émis sur le projet d'arrêté qui a été soumis à participation du public du 30 décembre 2013 au 21 janvier 2014 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr).

2°) Synthèse des observations du public émises

1 avis est favorable ou réputé favorable au projet d'arrêté mais préconise une modification des dates de pêche sur l'UGA « Rhône - Méditerranée ».

2 avis sont défavorables ou réputés défavorables au projet d'arrêté. Parmi ces avis défavorables, un avis regrette un manque de cohérence dans les dates entre les différents bassins et souhaite que des mesures plus fortes soient prises dans le cadre de la révision du plan de gestion de l'anguille. Le second avis, relatif uniquement à la pêche amateur, considère qu'il faut plutôt mettre en place une gestion par limitation des captures d'anguilles.

3 avis considèrent que les enjeux de gestion de l'anguille portent prioritairement sur la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres (civelle). 2 de ces avis considèrent que la restauration de la qualité des milieux aquatiques et la restauration de la qualité de l'eau font également partie des enjeux prioritaires relatifs à la gestion de l'anguille.

1 avis est réputé neutre dans la mesure où il est favorable aux dates de pêche envisagées pour les unités de gestion de l'anguille où l'association est représentée mais regrette un manque de cohérence dans les dates entre les différents bassins. Ce même avis souhaite que l'arrêté soit publié plus tôt, au 1^{er} janvier, afin de faciliter l'information des citoyens.

Plusieurs avis soulignent le caractère limité qu'aurait la pêche récréative de l'anguille sur l'état des populations d'anguilles.

3°) Observations du public prises en compte dans le projet de texte

Le projet d'arrêté s'inscrit dans le respect des objectifs du plan de gestion de l'anguille de la France, approuvé par la décision de la Commission européenne en date du 15 février 2010¹, qui prévoit le

¹ Référence : C(2010)947 final



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

maintien d'une filière de pêche professionnelle de l'anguille viable, compatible avec l'atteinte des objectifs de reconstitution du stock d'anguille européenne.

La mise en œuvre des mesures de gestion prévues par le Plan de Gestion Anguille est assurée en droit national par le décret n°2010-110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille. Ce décret prévoit notamment la fixation annuelle de dates de pêche pour l'anguille européenne aux stades jaune et argentée par arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche maritime et du ministre chargé de la pêche en eau douce.

L'arrêté a ainsi pour vocation de fixer les dates de pêche de l'anguille aux stades jaune pour l'année 2014 et argentée pour la campagne de pêche 2014-2015 en zones fluviale et maritime. Il prévoit de reconduire les dates de pêche des années précédentes.

Le plan de gestion de l'anguille prévoit également des mesures encadrant la pêche de l'anguille de moins de 12 cm (civelle) qui font l'objet d'arrêtés particuliers.

Le plan de gestion de l'anguille prévoit également des mesures de gestion relatives à la restauration de la qualité des milieux et au rétablissement de la continuité des ouvrages. Ces mesures ne rentrent pas dans le champ d'application du présent projet d'arrêté.